

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/FB/30/2021

ARRETÉ N 345/2021

OBJET : Règlementation permanente sur l'usage des barbecues sauvages et l'usage des barbecues domestiques.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté n°205/2016 en date du 09 juin 2016.

Considérant pour des raisons liées à la tranquillité, sécurité et santé publiques, la nécessité de réglementer l'usage des barbecues sauvages et domestiques,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer conjointement avec les autorités compétentes, la salubrité, l'hygiène et la santé publiques.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 205/16 du 09 juin 2016 est abrogé.

Article 2 : Sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, il est interdit d'allumer des feux ouverts, notamment des barbecues ou réchauds...sous quelque prétexte que ce soit, sauf autorisation de monsieur le Maire.

Article 3 : L'utilisation des barbecues grills (à gaz ou au charbon) et de manière générale tout appareil de cuisson à foyer ouvert, sur les loggias et balcons des logements, est interdite.

Article 4 : L'utilisation de barbecues est tolérée dans les jardins sous réserve de ne pas incommoder le voisinage.

Article 5 : L'utilisation d'appareils de cuisson dans les jardins et espaces privatifs ne doivent pas générer de fumée dont la densité serait de nature à créer un trouble au voisinage.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

Article 7 : L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué par les services de la Ville au moins 48 heures à l'avance et seront affichées sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,

Fait à Gonesse, le 30 août 2021.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **13 SEP. 2021**

Publié, le : **14 SEP. 2021**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corinne TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Réglementation permanente sur l'usage des barbecues sauvages et l'usage des barbecues domestiques.

.....
Date de décision: 30/08/2021

Date de réception de l'accusé 13/09/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2021ARRETE345

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210830-2021ARRETE345-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .5

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

nuisances (bruit, animaux ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 345.pdf (99_AR-095-219502770-20210830-2021ARRETE345-AR-1-1_1.pdf)